COUP D'OEIL
de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté

Numéro 12, septembre 2022

Une exploration du pouvoir d'agir du point de vue des intervenant.e.s en protection de la jeunesse

SYNTHÈSE D'UNE ÉTUDE EXAMINANT LA DÉFINITION DU POUVOIR D'AGIR DU POINT DE VUE D'INTERVENANT.E.S SPÉCIALISÉ.E.S DANS LES TRANSITIONS À LA VIE ADULTE. ON Y ABORDE ÉGALEMENT LES FAÇONS DE FAVOSIER CE POUVOIR D'AGIR EN CONTEXTE D'INTERVENTION.

Le pouvoir d'agir est un incontournable pour réaliser une transition harmonieuse hors de l'institution de la protection de la jeunesse. Pourtant, ce concept reste encore mal défini et opérationnalisé, surtout dans un contexte d'intervention. L'objectif principal de la présente étude est de définir le pouvoir d'agir des jeunes tant au niveau conceptuel qu'au niveau clinique.

Contexte de l'étude : Définition du pouvoir d'agir selon la littérature

Le pouvoir d'agir est un concept bidimensionnel qui dépend des **opportunités** offertes et de l'**agentivité** de l'individu. Les opportunités impliquent les règles, les routines et les ressources d'un système. L'agentivité est la capacité d'un individu d'avoir une influence sur le cours de sa vie pour réaliser des objectifs proximaux ou distaux. D'ailleurs, l'agentivité peut être décomposée en quatre sous-concepts selon une perspective temporelle. L'agentivité existentielle s'inscrit à la fois dans un horizon temporel proximal et distal puisqu'elle renvoie au libre arbitre. L'agentivité pragmatique et identitaire se manifestent lors de la prise de décision quotidienne. Enfin, l'agentivité du parcours de vie repose sur la capacité de formuler des plans d'avenir précis et permettrait à l'individu de se projeter dans le futur et de mobiliser ses ressources pour atteindre ses objectifs distaux. Toutefois, l'agentivité dans son intégralité est soumise aux contraintes structurelles définissant les opportunités offertes par les systèmes.

Dans le contexte de la protection de la jeunesse, la réalité et les enjeux sociaux et légaux restreignent les possibilités d'individualisation et d'autonomisation des jeunes. Les intervenant.e.s sont alors des intermédiaires entre les jeunes placé.e.s et l'institution. Leur perception des capacités de jeunes va influencer les opportunités qui leur seront offertes

par le système. Ils et elles exercent un rôle important dans le développement du pouvoir d'agir des jeunes placé.e.s. Enfin, bien que le système de protection de la jeunesse reconnaisse l'importance de développer le pouvoir d'agir des jeunes, il fait face à un manque de connaissances pour définir et appliquer une approche centrée sur le pouvoir d'agir tout en tenant compte des réalités de ce milieu particulier.

Un étude exploratoire

Compte tenu de la place importante des intervenant.e.s dans le développement du pouvoir d'agir, l'équipe de recherche a examiné la définition du pouvoir d'agir selon leur perspective et la manière dont ils et elles structurent leurs interventions afin d'en favoriser le développement. Neuf intervenant.e.s spécialisé.e.s dans la transition à la vie adulte et utilisant une approche axée sur le pouvoir d'agir ont été interrogé.e.s.

Qu'est-ce que le pouvoir d'agir selon les intervenant.e.s?

Pour les intervenant.e.s, le pouvoir d'agir c'est d'abord la connaissance de soi et des ressources pour la prise de décision. Au cœur se trouve également la capacité à demander de l'aide. Elle implique un mouvement, une action. Le pouvoir d'agir consisterait ainsi à exprimer une demande d'aide efficace.

Puis, à l'instar de la conceptualisation soulevée dans la littérature, les intervenant.e.s définissent le pouvoir d'agir selon deux horizons temporels pour servir des objectifs proximaux et distaux. Le pouvoir d'agir, *« c'est le pouvoir d'améliorer sa vie, le pouvoir de la changer comme il veut, le pouvoir de prendre des décisions qui vont faire qui va avoir le goût de se lever le matin, qui va avoir le goût d'aller travailler, […] le sentiment qui peut changer un petit peu sa vie ».*

Comment favoriser le développement du pouvoir d'agir?

Revoir sa relation au temps

Le rythme des jeunes. Compte tenu de la particularité des parcours chargés en expériences traumatiques et institutionnelles, il est nécessaire de respecter le rythme des jeunes dans leur participation à la prise de décision. Les jeunes sont aux prises avec l'imminence de leur départ de l'institution et les séquelles de ces expériences. Les jeunes ont donc besoin de temps pour s'approprier ses nouvelles responsabilités.

Les limites temporelles du système de protection. La possibilité de se projeter dans l'avenir est perturbée par l'imminence du départ des jeunes de l'institution dès 18 ans. Il y a donc un décalage ; la volonté des intervenants de permettre aux jeunes de développer leur agentivité sur le parcours de vie se heurte à l'exigence d'autonomie prescrite par le système de protection. Les intervenant.e.s doivent donc négocier entre leur désir d'accompagner les jeunes dans le développement de leur pouvoir d'agir et les règles imposées par le système qui le restreint.

Transiger davantage avec les milieux communautaires

Compte tenu des opportunités restreintes par le systèmes de protection de la jeunesse, il est difficile pour les intervenant.e.s de cultiver l'agentivité sur le parcours de vie. Pour accompagner les jeunes dans leur transition hors de l'institution, les intervenant.e.s visent donc la collaboration avec les milieux communautaires.

Ces interventions permettent d'identifier de nouvelles opportunités pour les jeunes au sein de leur communauté, favorisant ainsi la connaissance des ressources disponibles utiles pour le développement de leur pouvoir d'agir et ce, au-delà de leurs 18 ans. Les intervenant.e.s offre donc aux jeunes un nouvel horizon temporel qui s'entend au-delà de leur majorité et par le fait même, ces intervenant.e.s retrouvent une certaine cohérence dans leurs interventions visant le parcours de vie.

POUR LES INTERVENANT.E.S, LE POUVOIR D'AGIR C'EST D'ABORD LA CONNAISSANCE DE SOI ET DES RESSOURCES POUR LA PRISE DE DÉCISION. AU CŒUR SE TROUVE ÉGALEMENT LA CAPACITÉ À DEMANDER DE L'AIDE. ELLE IMPLIQUE UN MOUVEMENT, UNE ACTION. LE POUVOIR D'AGIR CONSISTERAIT AINSI À EXPRIMER UNE DEMANDE D'AIDE EFFICACE.

Conclusion

Les résultats de cette étude éclairent la notion de pouvoir d'agir dans la structuration les interventions auprès des jeunes sous la protection de la jeunesse, en particulier celles et ceux qui entament leur transition à la vie adulte. Cette étude offre une autre illustration de la nécessité de repenser le seuil légal des services de protection de la jeunesse dont la limite actuelle est à 18 ans. Le prolongement de la prise en charge permettrait d'ouvrir un nouvel horizon temporel pour le développement du pouvoir d'agir des jeunes sur leur parcours de vie, nécessaire pour favoriser l'optimisme et les aspirations future. Nécessaire pour une transition réussie hors de l'institution.

Rédigé par Aida Benaguida (étudiante au doctorat), Université de Montréal et **Sophie T. Hébert** (chercheure), Institut universitaire Jeunes en difficulté.

Pour en savoir plus :

Hébert, S.T., Descary, G., Potvin, J.-C., et Jobin, P. (2022). Exploring empowerment from the perception of child welfare practitioners: Opening a new time horizon. Residential Treatment for Children and Youth,1-21.

L'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal repère, vulgarise et diffuse des outils ou de la documentation sur les jeunes en difficulté.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Québec

©CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal